

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0785**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition de trois volumes de tréfonds dépendant de la parcelle située 77, boulevard de la Croix-Rousse et appartenant à la copropriété du 77, boulevard de la Croix-Rousse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0785**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse - Acquisition de trois volumes de tréfonds dépendant de la parcelle située 77, boulevard de la Croix-Rousse et appartenant à la copropriété du 77, boulevard de la Croix-Rousse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2007-4512 en date du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme de rénovation lourde du tunnel sous la Croix-Rousse.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine doit acquérir les emprises foncières correspondantes qui sont, soit des terrains situés aux extrémités du futur tunnel, soit des volumes de tréfonds. Parmi ces emprises, figurent trois volumes de tréfonds dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 58, 62 et 65 de la section AH, le tout situé 77, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4° et appartenant à la copropriété du 77, boulevard de la Croix-Rousse.

Les volumes de tréfonds étant situés à une profondeur supérieure à 30 mètres, l'estimation de leur valeur foncière est considérée comme pratiquement nulle.

Néanmoins, aux termes des compromis qui sont proposés au Bureau, une indemnité forfaitaire de 150 € par volume de tréfonds, soit 450 € serait versée au propriétaire ;

Vu lesdits compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des trois volumes de tréfonds dépendant de trois parcelles situées 77, boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4° et appartenant à la copropriété du 77, boulevard de la Croix-Rousse.

2° - Autorise monsieur le président à signer les compromis susvisés ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0651 le 18 décembre 2007 pour la somme de 150 000 000 €.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2009.

5° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0651, à hauteur de 450 € pour l'indemnité compensatrice forfaitaire à verser et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.